

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**Effectif légal du Conseil  
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 32**

**Nombre de Conseillers  
présents ou représentés :  
32**

**Nombre de votants :  
32**

**Date de convocation :  
3 octobre 2023**

**Date d'affichage de la  
liste des délibérations :  
12 octobre 2023**

**Objet : Travaux de  
dissimulation du  
réseau électrique dans  
le quartier Dunkerque –  
Tranche n°01 et marché  
de travaux  
d'enfouissement toutes  
tranches**

L'AN deux mille vingt-trois, le 9 octobre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 3 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

**PRESENTS :**

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL (à partir de la question n° 7), MM. CHASSAING (à partir de la question n° 3), DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mmes FEUERSTEIN, GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mme LYON, M. MONNET, Mmes MOURNIAC-GILORMINI (à partir de la question n° 17), NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

**ABSENTS :**

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée  
*a donné pouvoir à Didier LARRAUFIE*

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale  
*absente jusqu'à la question n° 6*

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint  
*absent jusqu'à la question n° 2*

M. Daniel GRENET, Maire-Adjoint  
*a donné pouvoir à Pierre PECOUL*

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Boris BOUCHET*

Mme Suzanne MACHANEK, Conseillère Municipale Déléguée  
*a donné pouvoir à Monique STORKSEN*

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée  
*absente jusqu'à la question n° 16*

<> <> <> <>

**Secrétaire de Séance : Boris BOUCHET**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 OCTOBRE 2023**

**QUESTION N° 50**

**OBJET : Travaux de dissimulation du réseau électrique dans le quartier Dunkerque – Tranche n°01 et marché de travaux d'enfouissement toutes tranches**

**RAPPORTEUR : Anne VEYLAND**

**Question étudiée par la Commission n°2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 19 septembre 2023.**

La Commune de Riom souhaite aménager et dissimuler les réseaux électriques et téléphoniques aériens des rues de l'Ambène, du Creux, de la Varenne, Pierre Brossolette, Torpilleur Sirocco, Henri Barbusse et des avenues de Dunkerque et du Stade.

L'opération poursuit plusieurs objectifs :

- renouveler les réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement existants (Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans) ;
- renouveler les réseaux d'eaux potables existants (Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans) ;
- enfouir les réseaux d'éclairage public aériens existants tout en résorbant des zones d'ombres non conformes et le passage des sources en technologie LED (Commune de RIOM) ;
- enfouir les réseaux télécoms aériens existants (ORANGE) ;
- enfouir les réseaux de télécommunications électroniques existants (SFR) ;
- enfouir les réseaux électriques existants (ENEDIS) ;
- réaliser un aménagement de voirie (Commune de RIOM).

Ainsi, un avant-projet des travaux a été réalisé par le Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente. L'estimation des dépenses de la Tranche n°01 correspondant aux conditions économiques actuelles pour ce projet s'élève à 82 000,00 € H.T. soit 98 400,00 € TTC.

Conformément aux décisions prises lors de son Assemblée Générale du 5 Février 2022, le territoire d'énergie Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 40 % du montant H.T., majoré de la totalité de la T.V.A. grevant les dépenses. Une participation égale à 60% de ce montant serait demandée à la Commune, soit  $82\ 000,00 \times 0,60 = 49\ 200,00$  € H.T.

# COMMUNE DE RIOM

Les travaux de génie civil sur le domaine public sont sous maîtrise d'ouvrage de la Commune.

Par ailleurs, Le groupement titulaire du marché de réhabilitation de voirie et réseaux humides, EUROVIA DALA – RENON et SADE a été consulté dans le cadre d'un marché relatif à des prestations similaires afin de procéder à l'enfouissement. Les travaux concernés sont le terrassement en tranchée sur le domaine public pour la pose des fourreaux pour les réseaux d'éclairage public, de téléphonie et de distribution d'électricité ainsi que les remblaiements et les finitions hors de l'emprise de l'aménagement de voirie.

Le dossier a été présenté à la Commission des Marchés à Procédure Adaptée réunie le 2 octobre 2023. Le marché s'élève à 369 821,13 € HT.

## **Le Conseil Municipal est invité à :**

- approuver l'avant-projet des travaux de dissimulation du réseau électrique présenté par le Maire,
- confier la réalisation de ces travaux à Territoire d'Energie Puy-de-Dôme,
- fixer la participation de Commune au financement des dépenses à 49 200,00 € H.T. et d'autoriser le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Energie Puy-de-Dôme,
- prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire,
- autoriser le Maire à signer le marché correspondant.

## **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 9 octobre 2023

Le Maire,

Pierre PECOUL



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*